

Public : enfants de 3 à 11 ans

- Animateur/trice permanent d'Accueil de loisirs sur les temps périscolaires du mercredi

Missions :

- Développement de projets d'animations en lien avec le projet pédagogique et les objectifs du service enfance.
- Participation et implication aux rencontres de préparation au sein de l'équipe d'animation
- Accompagnement et encadrement des enfants pendant la pause méridienne
- Gestion des tâches de la vie quotidienne (repas, goûter, toilette, rangement...)
- Organisation et animation d'activités ludiques, manuelles, culturelles ou sportives
- Gestion du suivi des présences et de différentes tâches organisationnelles

Compétences :

- Facultés pédagogiques, sens de la communication et de la gestion d'un groupe
- Sens de l'accueil auprès des enfants, des jeunes et des parents
- Disponibilité, prise d'initiative, autonomie
- Ecoute, discrétion
- Capacités d'adaptation à divers publics
- Sens de l'imaginaire et de la créativité
- Faculté à travailler en équipe à travers la mise en place d'un programme d'activités dans le respect d'une progression pédagogique.
- Respect et mise en œuvre des consignes de sécurité et d'hygiène concernant les personnes, le matériel, les locaux utilisés.

Profil :

- BAFA exigé
- BAPAAT ou BPJEPS souhaité
- CAP petite enfance
- PSC 1 (AFPS) souhaité
- Bonnes connaissances de l'Accueil de loisirs

Conditions :

- Travail à l'accueil de loisirs de Cossé le Vivien sur le temps périscolaire le mercredi
- Contrat à durée déterminée de 4 mois (septembre 2022 à décembre 2022) reconductible jusqu'en juillet 2023:
 - 108h
 - Rémunération suivant la convention collective Familles Rurales - fiche métier N° 4-4-a 11,07€ bruts de l'heure +10 % de CP
 - Evolution de la rémunération en novembre 2022
 - Poste à pourvoir à partir du 21 septembre 2022

Candidature à adresser par mail avec lettre de motivation, CV à :

La maison.enfance.cosse@orange.fr et à l'intention de Monsieur Croissant Aymeric, Directeur de l'association familles rurales Cossé le Vivien.